

2) Pôle Ressources – Direction des Ressources Humaines – service Paie-Carrière – mission Rémunération : Instauration du régime indemnitaire des policiers municipaux (avis) ;

Les policiers municipaux sont-ils encore des agents territoriaux comme les autres ?

Dans la poursuite des échanges relatifs à la revoyure du RifSeep pour l'ensemble des agents de nos collectivités hors police municipale, nous avons participé aux échanges suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres qui vient d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

En conséquence, la Ville de Rennes est dans l'obligation, avant le 1er janvier 2025, de délibérer afin d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de police municipale.

Pour resituer le débat, Il y a actuellement 23.000 policiers municipaux dans les collectivités locales. Sur 1,8 millions de fonctionnaires territoriaux, cela représente 1,2% des effectifs de la FPT.

Au sein de la ville de Rennes, les effectifs de la Police municipale sont de 158 statutaires et contractuels pour un effectif de 3 618 statutaires et contractuels pour la Ville de Rennes soit 4,37 %.

Les débats sur la PM semblent marqués par une forme de disproportion entre les effectifs concernés (moins de 5% des fonctionnaires territoriaux à la Ville de Rennes) et l'importance du débat qu'occupe la PM dans les échanges sur l'action des collectivités locales, les questions soulevées concernant leur recrutement ; leur rémunération, leur déroulement de carrière.

Sans revenir dans le détail sur les volumes financiers et l'échelonnement de la revoyure du RifSeep pour l'ensemble des agents, hors police municipale, présenté en cette instance dernièrement, les efforts consentis pour les policiers municipaux nous posent questions ainsi que les formules utilisées dans le rapport proposé.

- La Police municipale éprouve des difficultés à recruter et c'est pour cette raison que le régime indemnitaire leur est plus favorable :
 - o C'est à peu près le cas de toutes les directions, tous les services de nos collectivités qui éprouvent des difficultés de recrutement en raison de rémunérations ne permettant pas de rendre la fonction publique territoriale attractive. Les dernières annonces du ministre de la fonction publique ne vont rien arranger.
- Les métiers de la Police municipale ayant certaines missions et sujétions spécifiques, vous souhaitez réévaluer les montants indemnitaires versés et les valoriser.
 - o C'est sans doute pour cela que vous créez une prime "relation à la population" alors que cette mission fait partie intégrante des missions de base de la Police Municipale. C'est un peu comme si vous proposiez :
 - La prime relation à la population (40 €/mois) visant à valoriser la disponibilité de l'agent à l'égard des lecteurs, sa capacité à aller vers, à assurer une écoute active, à répondre aux sollicitations, à renseigner et orienter, à rendre visible et à expliquer l'action de la collectivité en terme de lecture publique,
 - Nous pourrions le décliner sur de nombreux postes de nos collectivités...
- Afin de reconnaître les conditions spécifiques d'exercice des missions des policiers municipaux, il est proposé qu'en cas d'accident de travail consécutif à une agression, les primes soirées qu'aurait perçues l'agent au vu des soirées qu'il aurait effectuées selon le planning prévisionnel, lui soient versées pendant les deux mois qui suivront l'accident de travail.

- Dans l'esprit qui anime nos collectivités vis-à-vis de l'égalité, la vision transversale des situations, l'équité de traitement, allez-vous étendre cette proposition aux agents en contact avec des publics difficiles, voire agressifs comme :
 - Les agents des bibliothèques, des piscines, des salles de sport, des accueils dans les quartiers, des bâtiments publics, etc... vis-à-vis des primes de travail de samedi ou de dimanche qui seraient perdues en raison d'arrêts de travail suite à des agressions ?
- Dans le diaporama présenté le 15 octobre, sur la diapositive intitulée : 2. Nouvelle architecture indemnitaire – Catégorie C – Exemples, était rappelé qu'à ce moment-là, la part variable versée : 4 980 € (415 €/mois) tandis que le plafond annuel est de : 5 000 € (416,67 €/mois). Avec les propositions finales, le plafond annuel réglementaire est dépassé. Pouvez-vous nous expliquer comment vous allez contourner cet obstacle ?
- Ces propositions ont été par la suite enrichies au regard des échanges avec les organisations syndicales :
 - Nous aurions aimé que les propositions faites lors des précédentes rencontres autour de la revoyure du RifSeep des agents, hors Police Municipale, aient été enrichies de la même façon. Pour mémoire, les montants que vont obtenir les agents, hors PM, en 2027, sont de :
 - Pour les catégories C : de 99,99 € à 100,73 €
 - Pour les catégories B : de 96,25 à 99 €
 - Pour les catégories A : de 96,67 à 100 €
 - Alors que les agents de la PM, dès 2026, auront :
 - Pour les catégories C : de 107 à 189 €
 - Pour les catégories B : de 194 € à 207 €
 - Pour les catégories A : 142 €

Pour conclure, la CGT est pleinement consciente que la Police Municipale est à la veille de bouleversements sur les questions de formation, de recrutement, de missions et de moyens à sa disposition, lorsque l'on se souvient des propos de l'ancien ministre de l'intérieur et du ministre actuel qui envisageait pour l'un de récupérer au sein de la police nationale, la formation des policiers municipaux. Pour l'autre, qui lors de sa présentation du plan dit « contre l'insécurité au quotidien » devant les écoles de police nationale le 25 octobre dernier indiquait que « *La lutte contre l'insécurité passera également par une coopération avec les collectivités locales" en rajoutant sa volonté de renforcer les polices municipales, dont « la montée en puissance est stratégique ».*

Il circule également des bruits autour d'une future loi sur les polices municipales « Une loi police municipale qui sera « sans doute nécessaire » et que le ministre de l'intérieur s'est dit résolu à « avancer très vite » toutefois non sans l'avis de l'AMF, sans le partenariat des maires de France ».

Nous aurons alors sans doute l'occasion d'échanger à nouveau sur la Police Municipale dans notre collectivité.

Merci pour votre écoute et les réponses que vous pourrez nous donner en séance.

Réponses :

- Nous saurons vous rappeler lorsque vous ouvrirez, par exemple, la revoyure du régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique, qu'il est possible de faire sauter les seuils réglementaires quand cela s'avère nécessaire.